

Règlement

Aide aux investissements de modernisation des exploitations aquacoles

Enjeu Maintenir la compétitivité et la rentabilité des exploitations	
Action	Aide aux investissements de modernisation dans les exploitations
Objectif	Moderniser les outils de production afin de maîtriser les coûts de main d'œuvre, contrôler les postes de dépenses énergétiques, réduire la pénibilité du travail.
Modalités d'action	Aides régionales à l'investissement en matériel productif
Cible	Exploitants ou regroupement d'exploitants aquacoles cotisants à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et adhérents à la FAGE
Modalités d'intervention Conseil Régional	<p>Liste des dépenses éligibles (sur facture d'acquisition ou de prestation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - acquisition de matériel d'exploitation aquacole dont équipements connectés de sécurisation (alarmes, sondes, relais..); - création, agrandissement ou modernisation de bassins ou plans d'eau de production et stockage (y compris reprofilage des fossés et des fosses de pêche avec mise en assec estivale et restauration des ouvrages : étanchéité, digue, vanne, moine, déversoir...); - matériels spécifiques de production : épuration, oxygénation et aération de l'eau ; - matériels destinés à l'entretien des digues et des berges - investissements réalisés dans le cadre de programme de recherche pour le maintien et le développement de la filière aquacole durable ; - matériels de transformation, de conditionnement et de commercialisation des produits de l'exploitation ; - investissements destinés à la lutte volontaire pour l'éradication de pathologies spécifiques dans le cadre de plans nationaux ; - investissements réalisés pour l'obtention des agréments zoo-sanitaires. - Investissements liés à la création et la modernisation des voies et réseaux : chemins d'accès, électrification des sites.... - équipements destinés à protéger les exploitations contre les prédateurs par des méthodes non létales (<u>éligible à la majoration « Environnement, biodiversité, bien-être animal »</u>) ; - équipements de protection contre les ragondins installés sur les digues et les berges pour limiter l'utilisation de pièges et autres méthodes de lutte létale (<u>éligible à la majoration « Environnement, biodiversité, bien-être animal »</u>) ; - investissements réalisés dans le cadre de programme de recherche pour le maintien et le développement de la filière aquacole durable (<u>éligible à la majoration « Environnement, biodiversité, bien-être animal »</u>) ; - aménagement des véhicules répondant spécifiquement aux besoins de l'activité et notamment le transport de poissons vivants (<u>éligible à la majoration « Environnement, biodiversité, bien-être animal »</u>) ;

Intensité de l'aide : 45% des dépenses éligibles.

Majoration « Environnement, biodiversité, et bien-être animal » : +5%

Majoration « nouvel installé » : +5%

Majoration adhésion au label « Poisson origine Grand Est » : +5%

Ces 3 majorations sont cumulables.

Montant minimum de dépenses éligibles : 3 000 € HT

Plafond maximum de dépenses éligibles : 10 000 € HT

Les bénéficiaires doivent avoir soldé tout dossier antérieur relevant d'une aide régionale relative à la filière aquacole, avant de formuler toute nouvelle demande.
